

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
<b>MEMBRES</b>		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

PERSONNEL

### Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

La Présidente expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion du Jura le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DECIDE** de charger le Centre de gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025
  - régime du contrat : la capitalisation.
- **PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des propositions faites par l'attributaire du marché porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.
  - **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



N°HJSC\_B\_2024\_03\_2

	<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
<b>MEMBRES</b>		Date et lieu de la séance	
En exercice	13	<b>20 mars 2024</b>	
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>	
Excusés	5		
Pouvoirs	5		
Absents	0		

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

#### PERSONNEL

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15/03/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### La Présidente expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance et santé de leurs agents.

N°HJSC\_B\_2024\_03\_2

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art. 2)

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 art.6)

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur :

- ✓ Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation (après procédure de mise en concurrence)
- ✓ Ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une convention de concurrence proposée par le CDG du Jura. Le CDG aura procédé à la mise en concurrence.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DECIDE**

- De mandater le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé :

**Risque prévoyance**

- De participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent à hauteur de 7 € a minima. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- D'autoriser la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

**Risque santé**

- De participer au dispositif proposé par le CDG du Jura : procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent à hauteur de 15 € a minima. Le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- D'autoriser la Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

N°HJSC\_B\_2024\_03\_2

- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation
- **PREND ACTE** que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, n'interviendra, par délibération, et après avis du Comité Social Territorial, qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Claude MERCIER  
Secrétaire



		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

## FINANCES

### Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC

Vu le cadre des missions du SIDEC définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, précisant que le SIDEC met tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux) ;

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIDEC en date du 25 novembre 2023 actualisant le coût forfaitaire et unitaire des mises à disposition de services du SIDEC ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de la DITIC du SIDEC, au profit de la Collectivité, pour l'exercice de ses compétences ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DECIDE** d'adhérer aux propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de la Direction Informatique et Technologies de l'Information (DITIC) du SIDEC :
  - AOM, Assistance Outils Métiers

- GEDD, Gouvernance et exploitation des Données
  - SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes
  - Animation territoriale dans les services mis à disposition
  - Formation (sur les logiciels, SIG, matériels notamment)
  - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.
- **PREND ACTE** du montant de l'adhésion s'élevant à 4 697 €TTC et du montant des MADS (Mise à disposition de Service) s'élevant à 241€ TTC par MADS ;
- **PREND ACTE** de la durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans, avec renouvellement exprès au terme de cette durée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services du SIDEC en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

## FINANCES

### Marché des assurances : attribution des lots

Considérant le terme des contrats d'assurance de la collectivité fixé au 31/12/2023,

Considérant la consultation effectuée sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles R-2123-1 et R-2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/12/2023,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération HJSCB20231201 du 13 décembre 2023 pour cause d'erreur de rédaction et de soumettre une proposition de délibération modificative,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **DECIDE** de retenir les candidats suivants pour les marchés d'assurances pour la période 2024-2027 :

- **Lot 1 Dommages aux biens** : GROUPAMA pour un montant annuel de 47 070,06€ HT soit 51 400,50€ TTC.
- **Lot 2 Responsabilités et risques annexes** : PNAS dommages pour un montant de 7 064.34 € TTC par an,
- **Lot 3 Véhicules et risques annexes avec bris de machines** : GROUPAMA pour un montant de 18 916.53 € TTC par an,
- **Lot 4 Protection juridique et fonctionnelle** : SMACL pour un montant de 997.92 € TTC par an,
- **Lot 5 protection juridique agents et élus** : SMACL pour un montant de 1 064.01 € TTC par an,





- **Lot 6 assurance tous risques expositions musée : SARRE ET MOSELLE** pour un montant de 2 863.34 € TTC par an et un pourcentage de garantie pour les expositions temporaires selon la tarification ci-dessous :

EXPOSITIONS TEMPORAIRES – CONTRAT ANNUEL PAR ALIMENT			
TAUX ‰ HT par mois de garantie :		TAUX ‰HTC par mois de garantie :	
1 000€ à 100 000€			
100 000€ à 300 000€	0,05663 ‰	0,06247 ‰	
300 000€ à 1 000 000€			
PRIME MINIMALE HT par exposition		PRIME MINIMALE TTC par exposition	
46€		50€	

TRANSPORT DES ŒUVRES			
OBJETS FRAGILES	TAUX APPLICABLES ‰		
	Aller ou Retour		
	HT	TTC	
FRANCE	0,19481 ‰	PAS DE TAXE	
EUROPE	0,24351 ‰	PAS DE TAXE	
MONDE	0,38873 ‰	PAS DE TAXE	

TRANSPORT DES ŒUVRES			
OBJETS NON FRAGILES	TAUX APPLICABLES ‰		
	Aller ou Retour		
	HT	TTC	
FRANCE	0,15585 ‰	PAS DE TAXE	
EUROPE	0,19481 ‰	PAS DE TAXE	
MONDE	0,31030 ‰	PAS DE TAXE	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
<b>MEMBRES</b>		Date et lieu de la séance		  
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

**FINANCES**

**Animation du territoire - Subventions aux associations**

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 7-7 « Soutien, partenariats et participations financières aux associations sportives, culturelles et touristiques de rayonnement intercommunal, et ce avec d'autres collectivités et associations »,

Vu les demandes formulées par les associations Festival de musique du Haut-Jura, FINA, la forestière, Les Amis de la Borne au Lion, la Maison des Association de Viry-Rogna-Choux et le Mot-Club EXO 7 de Saint-Claude.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'animation du territoire :

Association	Motif de la subvention	Montant de la subvention
Festival de musique du Haut-Jura	Festival de musique baroque du 29/05/24 au 09/06/24	5 000 €
FINA	Festival Images Nature du 05/04/24 au 07/04/24	2 000 €
La Forestière	Rando et marathon VTT les 14 et 15 septembre 2024	3 000 €
Lauconne en scène	Spectacle 2024 - Projet vidéo	1 600 €
Les Amis de la Borne au Lion	80 <sup>ème</sup> anniversaire des événements de juillet 1944 Devoir de mémoire	500 €
Maison des associations de Viry-Rogna-Choux	Carmentran 2024	1 600 €
Moto-Club Saint-Claude	1 001 Virages le 07/09/2024	700 €



- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical stroke and a loop.

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
<b>MEMBRES</b>		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### La Pesse - PLU – Prescription de la modification n°1

Vu la loi Montagne ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Pesse, approuvé par le conseil municipal en date du 17 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude du 22 mars 2022,

Vu la délibération N°16/7-1 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme Intercommunal et son annexe -charte de gouvernance du PLUi - en date du 12 octobre 2022,

Vu la délibération N°00612023 du conseil municipal de la commune de La Pesse demandant à la communauté de commune la possibilité de faire évoluer son PLU en vigueur en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 15 février 2023 engageant les travaux préparatoires à la mise en œuvre du projet de modification,

Vu la saisie de l'autorité environnementale et l'absence d'avis reçu en date 13 février 2024 ;

Considérant les statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude ;

Considérant que le projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** que soit engagé par Mme la Présidente, la prescription de la modification du PLU de la Pesse sur les points suivants :

- Un Plan Local d'Urbanisme consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il convient de réduire ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation non précises, à compléter pour une meilleure application des orientations générales du PADD et l'appréciation des nouveaux enjeux à relever,
- Des dispositions réglementaires à mettre à jour, à clarifier et à adapter dans un souci de préservation de la qualité environnementale, architecturale, des ressources naturelles notamment l'eau et les paysages.
- Une mise en adéquation des dispositions en matière de développement économiques et touristiques, des supports de mobilité et d'accessibilité avec les moyens de la commune (faisabilité des opérations, programmation)
- Une mise en conformité des dispositions du règlement notamment dans la réglementation des espaces agricoles et naturels (extensions et annexes des constructions à usage d'habitation, changement de destination...)
- Une mise en compatibilité du plan avec les orientations et objectifs du DOO du SCOT du Pays du Haut Jura.

- **EMET** un avis favorable au projet

- **AUTORISE** Mme la Présidente à prescrire la modification du PLU de La Pesse par arrêté dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme ;


- **DEMANDE** que soit organisée une enquête publique sur la commune de La Pesse et qu'avant son ouverture les personnes publiques soient notifiées du projet pour avis ;

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		 
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **Modification de la convention d'Etude complémentaire pour l'élaboration du PLUJ - Proiet des étudiants d'Institut d'urbanisme de Lvon**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article 1151-4,

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi Haut-Jura Saint-Claude en date du 12 octobre 2022,

Vu la délibération du bureau communautaire approuvant la convention initiale en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant la demande de modification des articles 4 et 5 par l'Institut d'Urbanisme.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** la nouvelle convention et la modification des articles 4 et 5 ;

- **MAINTIEN** le plan de financement prévu dans la délibération du bureau en date du 17 janvier 2024 ;

- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.



---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small flourish.

N°HJSC\_B\_2024\_03\_8

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>   
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 mars 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

#### PATRIMOINE / BATIMENTS

#### Gorges de l'Abîme : Travaux d'aménagement et sécurisation - attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le marché lancé début d'année 2024 pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du site des Gorges de l'Abîme, l'analyse des offres reçues et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 12 mars 2024

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** le choix de la Commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- Le lot 1 : « Sécurisation du site »  
Groupement des entreprises FTTA SARL / A2 METAL SAS / FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS, représenté par le mandataire FTTA SARL sis 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA, pour



N°HJSC\_B\_2024\_03\_8

un montant de 110 595,00 HT soit 132 714,00 TTC et de retenir la tranche optionnelle pour un montant de 27 700,00 € HT soit 33 240,00 € TTC.

- Le lot 2 : « Aménagement du sentier »  
Groupement des entreprises FTTA SARL / A2 METAL SAS / FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS, représenté par le mandataire FTTA SARL sis 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA, pour un montant de 447 664,00 € HT soit 537 196,80€ TTC
- Le lot 3 : « Signalétique et mobilier urbain »  
Groupement des entreprises FTTA SARL / A2 METAL SAS / FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT, représenté par le mandataire FTTA SARL sis 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA, pour un montant de 36 248,00€ HT soit 43 497,60€ TTC

- **AUTORISE** la Présidente à engager les travaux et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

-----ooOoo-----

Claude MERCIER  
Secrétaire





		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

**PATRIMOINE / BATIMENTS**

**Atelier des Savoir Faire : Réfection de la toiture traditionnelle - attribution des lots**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection de la toiture traditionnelle, de l'étanchéité et d'aménagement intérieur liés à la manufacture de proximité,

Considérant la consultation lancée le 22 janvier 2024, l'analyse des offres reçues et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 12 mars 2024,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **ENTERINNE** le choix de la Commission d'appel d'offres,
- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 Couverture tuiles / Zinguerie : Entreprise MARILLER CHARPENTES pour 203 486,61€ HT – soit 244 183,94€ TTC
  - Lot n°2 Etanchéité : Pas d'offre fournie - Consultation relancée
  - Lot n°3 Menuiseries extérieurs : Entreprise DUCROT pour 4 820,00€ HT – soit 5 784,00€ TTC

- Lot n°4 Doublages / Cloisons / Peintures : Entreprise PEINTURE COLOR - POULAIN pour 29 668,45€ HT – soit 35 602,14€ TTC
  - Lot n°5 Electricité / Courants faibles : Entreprise SCEB pour 5 432,01€ HT - soit 6 518, 41€ TTC
  - Lot n°7 Plomberie sanitaire : Entreprise PICARD pour 2 612,41€ HT - soit 3 134,89€ TTC
  - Lot n°6 concernant la pose de panneaux photovoltaïque n'a pas fait l'objet de la consultation. Des offres seront demandées au 2ème semestre pour faire un dossier de demande de subvention à l'État.
- **AUTORISE** la Présidente à engager les travaux et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

#### PATRIMOINE / BATIMENTS

##### Lavans-lès-Saint-Claude (Pratz) – Zone d'activité du Curtillet : vente à M. Ali Yazar

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu notre règlement d'intervention approuvé lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation au bureau,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 avril 2023 actant la vente des lots A et B de la parcelle AB440 située dans la zone artisanale du Curtillet à Lavans-lès-Saint-Claude au profit de M. Ali Yazar,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DÉCIDE** de proposer au syndicat des copropriétaires de l'hôtel d'entreprises du Curtillet à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, cadastré section 440 AB n°132,

- la vente de la parcelle ci-dessus identifiée sous la lettre C d'une surface approximative de 360 m<sup>2</sup>, afin de lui constituer un petit espace qui lui facilitera dans l'avenir les travaux sur la façade ou le toit de l'immeuble.

- moyennant le prix de 7,20€ / m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise (soit un prix approximatif de 2 592€ nets selon la superficie réelle de la parcelle) stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente.
- Précision étant ici faite :
  - que la prochaine assemblée générale des copropriétaires de l'hôtel d'entreprise du Curtillet doit avoir lieu début juin 2024,
  - que la Communauté de Communes est propriétaire au sein de cette copropriété des lots n°2 et n°6 respectivement loués à la SARL LÉPINE et SARL ORIGINAL MOTORS et représentant 273/1000èmes des parties communes et de la propriété du sol.

- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur Ali YAZAR (ou toute personne morale qu'il se substituerait) de régulariser un avenant au compromis de vente du 11 mai 2023 aux termes duquel,

- Monsieur Ali YAZAR s'obligerait à acquérir (en même temps que les parcelles ci-dessus identifiées et figurant sous les lettres A et B) la parcelle C de 360 m<sup>2</sup> environ, jouxtant les précédentes et située à LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE, zone d'activité du Curtillet :
  - moyennant le prix de 7,20€ /m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise (soit un prix approximatif de 2 592€ selon la superficie réelle de la parcelle) stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente.
  - sous la condition suspensive que le syndicat des copropriétaires de l'hôtel d'entreprises du Curtillet ne se porte pas acquéreur de ladite parcelle figurant sous la lettre C.
- La date butoir de régularisation de l'acte authentique de vente serait repoussée au 30 août 2024.
- Monsieur YAZAR s'obligerait dans l'acte de vente à intervenir, à respecter les termes de la délibération du bureau communautaire du 12 avril 2023, savoir :
  - Obligation pour l'acquéreur de maintenir pendant au moins 7 ans, une activité sur le site faisant l'objet de subvention intercommunale avec stipulation qu'en cas d'arrêt partiel ou total d'activités sur le site durant cette période, l'aide accordée sera transformée en avance remboursable et sera alors reversée en totalité à l'intercommunalité.
  - Obligation pour l'acquéreur de rétrocéder à la Communauté de Communes, les parcelles acquises, à défaut d'achèvement de la construction dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, moyennant un prix de vente identique au prix initial d'acquisition sans qu'il soit tenu compte des frais de quelque nature qu'ils soient que l'acquéreur a supporté.

- **AUTORISE** la Présidente à engager les travaux et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenables.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

#### PATRIMOINE / BATIMENTS

#### Lavans-lès-Saint-Claude (Pratz) – Zone d'activité du Curtillet : Bail Commercial - SARL JEAN PIERRE LEPINE

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu notre règlement d'intervention approuvé lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus particulièrement l'article 5-2 « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation au bureau,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant la demande de renégociation de M. Jean Pierre Lépine et l'accord consenti par M. Lépine en date du 13 mars 2024 ;

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **CONSENT** à la société JEAN PIERRE LÉPINE SARL un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032, portant sur les mêmes locaux, à la condition expresse



et sous peine de résiliation judiciaire du bail, que la totalité des sommes dues par la société JEAN PIERRE LÉPINE au 5 décembre 2023 (soit 6 625,92€) soit payée au plus tard le 30 juin 2024, moyennant :

- du 1<sup>e</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 : un loyer mensuel de 465HT (outre la TVA, les charges récupérables et le rattrapage des sommes restants dues)
- du 1<sup>e</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 : un loyer mensuel de 650HT (outre la TVA et les charges récupérables)
- du 1<sup>e</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : un loyer mensuel de 760HT (outre la TVA et les charges récupérables),
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, indexation annuelle du loyer sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenable.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

		<b>DEPARTEMENT DU JURA                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme,                  La Présidente,                  Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude                  13 Bis Boulevard de la République                  39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

- PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut
- EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.
- ABSENTS :**
- POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.
- Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

**TOURISME**

**Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles – conditions générales de vente des excursions et des visites guidées**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-1 et R.133-10 du code du Tourisme,

Vu les excursions et visites guidées proposées par l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions générales de vente des visites guidées et des excursions sur le Ligne des Hirondelles pour les adaptées aux exigences de services,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** les conditions générales de vente des visites guidées et des excursions sur le Ligne des Hirondelles actualisées,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.





---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a loop at the top and a tail extending downwards to the right.

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>
<b>MEMBRES</b>		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

**TOURISME**

**Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles –Refacturation des impressions des flyers 2024**

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude relatifs aux équipements touristiques,

Vu le nombre de partenaires engagés sur la Ligne des Hirondelles,

Considérant qu'il convient d'établir une répartition pour la refacturation des flyers réalisés par l'OT qui engage leur mise à jour graphique auprès de Stéphane Flutet et leur impression auprès de Estimprim,

Vu le tableau de répartition des coûts ci-dessous :

Partenaires	Participation TTC
Participation forfaitaire du CDT 39	200,00 €
Participation forfaitaire de ASBB25500	100,00 €
Dole Tourisme - Club des ambassadeurs - 2 725 flyers	263,76 €
OT Haut-Jura Grandvaux - 1 525 flyers	148,66 €
OT Gorges de la Bienne - 1 525 flyers	148,66 €
OT Haut-Jura Saint-Claude - 2 225 flyers	311,72 €
<b>TOTAL pour 9 100 Flyers</b>	<b>1 172,80 €</b>



Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** le modèle de convention proposé,
- **VALIDE** l'impression du flyer commandé par l'Office de Tourisme de Saint-Claude pour le compte de tous les partenaires engagés,
- **AUTORISE** la Communauté de communes à refacturer la partie revenant à chacun suivant le tableau ci-dessous :

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** les conditions générales de vente des visites guidées et des excursions sur le Ligne des Hirondelles actualisées,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>  
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frézier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frézier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

## TOURISME

### Office de Tourisme : Ligne des hirondelles – convention de Partenariat avec les restaurateurs prestataires 2024

Vu les statuts de la collectivité, notamment l'article 7-2 relatif aux équipements touristiques,

Vu les engagements mis en place entre Dole Tourisme et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, pour la commercialisation d'un produit touristique sur la ligne des Hirondelles,

Considérant à la vue de l'augmentation du prix des matières premières et des charges d'énergie, la nécessité d'annuler la délibération HJSCB20240214 fixant les tarifs des prestations des restaurateurs dolois partenaires pour l'année 2024 ;

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude à collaborer avec des restaurateurs Dolois pour l'accueil des groupes des excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles,

- **ACTE** que les restaurateurs dolois partenaires réaliseront :

- par personne de plus de 12 ans, une prestation facturée 27 euros TTC comprenant une entrée, un plat, un dessert, un café ainsi qu'un ¼ de vin (soit 20 cl) ou une boisson soft ;
- par enfant (moins de 12 ans), une prestation facturée 12 euros TTC comprenant un plat, un dessert et une boisson soft ;

- **APPROUVE** le projet de convention présenté et les obligations qui en découlent,
  - **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

Secrétaire de séance

Claude MERCIER





		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>	<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire	
En exercice	13	Date et lieu de la séance	
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>	
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>	
Pouvoirs	5		
Absents	0		



**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

## TOURISME

### Office de Tourisme : approbation de la convention avec SNCF pour les excursions Ligne des Hirondelles 2024

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude relatifs aux équipements touristiques,

Pour la gestion du produit touristique La Ligne des Hirondelles, la convention avec la SNCF « Ligne des Hirondelles – Découvertes Ferroviaires Saint-Claude/Dole » définit les modalités de gestion, de réservations et de facturations des trains mis à disposition par la SNCF pour ce produit. Cette convention fixe également les dates et conditions des voyages organisés.

Vu l'intérêt de travailler en partenariat sur la promotion du territoire, dans un bon esprit de collaboration,

Vu les engagements mis en place entre la SNCF et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la nécessité de conventionner avec la SNCF afin de fixer les obligations de chacune des parties,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** la convention proposée pour l'année 2024,
- **RAPPELLE** que ce partenariat est un atout pour l'économie locale, tant pour les musées que les restaurateurs,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name 'Claude Mercier' written in a stylized, cursive script.

N°HJSC\_B\_2024\_03\_16

	<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
<b>MEMBRES</b>		Date et lieu de la séance	
En exercice	13	<b>20 mars 2024</b>	
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>	
Excusés	5		
Pouvoirs	5		
Absents	0		

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

TOURISME

### Évènements MAD JACQUES 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 7-2 attribuant la compétence en matière d'équipements touristiques et précisant que la collectivité assurera l'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,

Considérant la proposition des organisateurs de la Mad jacques,

Considérant la proposition du commissariat du Massif du Jura de contribuer financièrement à l'organisation de cet évènement au côté du territoire,

Considérant la notoriété de l'évènement, de son attrait, de son concept,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **VALIDE** l'accueil de cet évènement en 2025 sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :





N°HJSC\_B\_2024\_03\_16

DEPENSES		RECETTES	
Campagne de communication	22 500 €	FNADT Massif du Jura	36 000 €
Accueil de l'évènement	22 500 €	Autofinancement	9 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>45 000 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Massif du Jura à hauteur de 36 000,00 € HT
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **VALIDE** le devis transmis pour l'accueil de cet évènement en 2025,
- **ACTE** les dates du 20/21/22 juin 2025 pour la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** la Présidente à engager le présent projet et à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet évènement.

-----ooOoo-----

Claude MERCIER  
Secrétaire

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>  
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

#### TOURISME

##### Office de Tourisme : approbation de la convention avec le centre de vacances Cévéo

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude relatifs aux équipements touristiques,

Vu l'intérêt de travailler en partenariat sur la promotion du territoire, dans un bon esprit de collaboration,

Vu les engagements mis en place entre Cévéo et l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la nécessité de conventionner avec le centre de vacances Cévéo afin de faciliter les formalités et fixer les obligations de chacune des parties,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **APPROUVE** la convention proposée pour l'année 2024,
- **RAPPELLE** que ce partenariat est un atout pour l'économie locale, tant pour les musées que les restaurateurs,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, <b>Isabelle HEURTIER</b></i>
MEMBRES		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
En exercice	13	Date et lieu de la séance		
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>		
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

TOURISME

**ASF : Don de poupées en bois collection Jacqueline et Gérard Rougemont**

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 6-5-1 donnant compétences en matière d'équipements culturels,

Considérant la proposition de M. Gérard Rougemont et Mme Jacqueline Rougemont de faire don de la collection détaillée ci-dessous :

**DESCRIPTION COLLECTION « LES POUPÉES EN BOIS DE JACQUELINE ET GÉRARD ROUGEMONT »**

Désignation	Matière et couleur dominantes	Largeur	Hauteur
1 chute bois ébauche auto course	Bois	5 cm	15 cm
1 voiture course prototype	Bois	5 cm	15 cm
1 corpe poupée polie (cylindre)	Bois	5 cm	15 cm
1 corpe poupée	Bois		33 cm
1 ébauchon 3 boules brutes	Bois		
1 boule polie (tête)	Bois		
9 ébauchons pieds	Bois		
1 boîte secrète (1989)	Bois vernis noir blanc		
1 dentle pull et béret rayé (1986)			
1 Mélie chouette verte (1988)			
1 Clafoutis saletette cheveux longs (1986)			
1 Capucine chapeau de paille et sabots (1988)			
1 Cabriole marionnette (1988)			« fil 60 cm
2 chaises			
1 support poupée			
1 support marionnette			

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de l'exposition,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

---

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



	<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
	Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
MEMBRES			
En exercice	13	Date et lieu de la séance	
Présents	8	<b>20 MARS 2024</b>	
Excusés	5	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>	
Pouvoirs	5		
Absents	0		

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

**POUVOIRS :**

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

**CULTURE**

**Conservatoire : Interventions – Eveil musical dans des structures hors territoires**

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu les ateliers d'éveil musical à l'intention des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans proposé par le conservatoire,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les obligations de chacune des parties,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**)

- **ACTE** que chaque intervention sera facturée au tarif forfaitaire de 74€ TTC euros incluant le coût du salaire et les frais de déplacement dans un périmètre de 0 à 40 km, aller-retour.
- **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat proposée,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Claude MERCIER



		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire		
<b>MEMBRES</b>		Date et lieu de la séance		
En exercice	13	<b>20 MARS 2024</b>		
Présents	8	<b>Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 13 Bis Boulevard de la République 39200 SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	5			
Pouvoirs	5			
Absents	0			

**PRESENTS :** Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

**EXCUSES :** Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

CULTURE

**Exposition L'Orient des voyageuses 1895 - 1944 du Moyen Atlas à l'Indochine (de Marie Nivouliès à Alix Aymé) (28.06.2024 – 5.01.2025)**

La prochaine exposition historique : *L'Orient des voyageuses 1895 - 1944 du Moyen Atlas à l'Indochine (de Marie Nivouliès à Alix Aymé)* présentera les premières femmes qui intégreront la prestigieuse Ecole des Beaux-Arts de Paris à la fin du 19ème siècle, alors réservée aux hommes. L'émancipation de ces femmes dans le domaine de l'art alors que des bourses de résidences leur seront proposées pour voyager dans les pays sous emprise coloniale, aborde la question du paysage et des représentations ethnographiques sous l'aspect des itinéraires de ces femmes - artistes en Afrique du Nord, en passant par l'Asie et le Brésil pour Marie Nivouliès.

Cette exposition historique sera l'occasion de travailler avec les associations pluriculturelles du territoire afin de faire voyager nos publics à travers la découverte des paysages et l'héritage des cultures de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, en passant par l'Inde et le Cambodge.

Plan de financement

<b>EXPOSITION MUSÉE DE L'ABBAYE - L'Orient des voyageuses 1895 - 1944 du Moyen Atlas à l'Indochine (de Marie Nivouliès à Alix Aymé)</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC</b>
Transport aller – retour (France)	65 000,00 €	Fondation de France	105 760,00 €
Assurance (France) Sarre & Moselle	3 000,00 €	Drac Bourgogne - Franche-Comté	19 070,00 €
Commissariat exposition, Arielle Pelenc	8 000,00 €	Autofinancement	19 170,00 €
Frais déplacement commissaire, prospection	1 500,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00 €</b>
Restaurations avant prêts	6 100,00 €		
Scénographie	5 000,00 €		
Mise en couleur des murs, peinture, scénographie	1 000,00 €		
Documentation sur l'exposition	1 500,00 €		
Edition Nivouliès	20 900,00 €		
Rédition catalogue Femmes voyageuses	7 000,00 €		
Graphisme et impression expo	22 000,00 €		
Fournitures montage, encadrement	2 000,00 €		
Réception	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00 €</b>		

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 6-5-1 donnant compétences en matière d'équipements culturels,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré [**résultat du vote : 10 pour, 3 contre (Lilian Cottet-Emard, Jean Louis Millet, Loïc Gelper), 0 abstention**] :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de l'exposition,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance

Claude MERCIER

